

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, compte tenu de la Loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 à la salle Françoise d'Amboise, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2020

**PRESENTS** : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, Mme BÉGO Anne, M. HAUROGNÉ Ludovic, Mmes GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, HOUEIX Marie-Thérèse, M. HAENTJENS Vincent, Mmes MAGRÉ Brigitte, PINIER Marie-Pierre, MM. ONIMUS Rémy, FRÉOUX Jean-Paul, MAGNEN Franck, MADIOT Régis, Mmes GARÇON Bénédicte, LUCAS Sabrina, M. LE PIOLET Benoît, Mme JAGUT Nolwenn, M. JACOB Romain.

**ABSENTS** : Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BEGO Anne.

**COMPTE RENDU PUBLIE LE** : le 05 juin 2020.

M. Régis MADIOT, membre du Conseil Municipal et par ailleurs Président de l'OGEC de l'école Saint Gentien a quitté la salle pour les délibérations n°2020.04.05 à 2020.04.10 et n'a donc pas pris part au vote.

## **2020.04.01 : HONORARIAT POUR RENE DANILET : DEMANDE AUPRES DU PREFET**

Après plus de vingt ans de vie municipale, René DANILET a souhaité arrêter ses fonctions d'élu de la Commune de PLUHERLIN à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal de mars dernier.

Répondant aux conditions légales requises, soit au minimum 18 années de fonctions de maire ou d'adjoint, Jean-Pierre GALUDEC, nouveau maire, lui a proposé de solliciter auprès de la Préfecture l'honorariat municipal. En effet, René DANILET a été adjoint à la Commune de PLUHERLIN du 18 mars 1983 au 24 mars 1989, du 24 mars 2001 au 22 mars 2014 puis maire du 23 mars 2014 au 26 mai 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'octroi de l'honorariat auprès de Monsieur le Préfet pour René DANILET.

#### **2020.04.02 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS : DETERMINATION DE LEURS MONTANTS**

Monsieur le Maire rappelle que le montant maximal des indemnités de fonction est fixé de la manière suivante : l'indice brut terminal de la fonction publique

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. POSSEME Gildas, à Mme BEGO Anne, à M. HAUROGNE Ludovic et à Mme GUILLET Isabelle,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 555 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60 %.

Considérant que pour une commune de 1 555 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à la date d'installation de celui-ci, soit le 26 mai 2020 au taux de 51.60 % de l'indice maximum
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints avec effet au 28 mai 2020, à la date des arrêtés de délégation des adjoints comme suit :  
1<sup>er</sup> adjoint, 2<sup>ème</sup> adjointe, 3<sup>ème</sup> adjoint et 4<sup>ème</sup> adjointe au taux de 19.80 % de l'indice maximum.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

#### **2020.04.03 : COMMISSIONS COMMUNALES ET ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DES MEMBRES ET DELEGUES**

La commune fonctionne avec des commissions communales qui permettent de préparer les dossiers avant les réunions de Conseil Municipal. Par ailleurs, des organismes intercommunaux demandent des représentants des communes. Enfin, un certain nombre de référents sont demandés par différents organismes. Il s'agit donc de pourvoir à ces différentes représentations.

Les commissions communales ont été globalement scindées en deux pôles : le pôle « vie - population » et le pôle « aménagement - cadre de vie » Les attributions dévolues aux différentes commissions sont détaillées afin que chacun puisse se positionner.

Pour chaque commission, **le Maire est président de droit**, mais un membre de la commission est nommé responsable de celle-ci. Son nom est ci-dessous afin qu'il soit identifié.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de composer les commissions communales comme suit :

**Commission finances** : M. GALUDEC Jean-Pierre, M. POSSÉMÉ Gildas, Mme BÉGO Anne, M. HAUROGNÉ Ludovic, Mme GUILLET Isabelle, M. HAENTJENS Vincent, M. ONIMUS Rémy, Mme LUCAS Sabrina, M. MADIOT Régis.

**Commission d'appel d'offres** : Président de droit : M. GALUDEC Jean-Pierre ; membres titulaires : Mme HOUEIX Marie-Thérèse, M. FRÉOUX Jean-Paul, Mme LOYER Roselyne ; membres suppléants : M. LE PIOLET Benoît, Mme PINIER Marie-Pierre, M. JACOB Romain.

**Commission personnel communal** : Membres élus : M. GALUDEC Jean-Pierre, M. HAUROGNÉ Ludovic, Mme HOUEIX Marie-Thérèse, Mme MAGRÉ Brigitte, M. FRÉOUX Jean-Paul, Membres du personnel : Mme LECUYER Marie-José, M. SERAZIN Pascal.

**Commission vie associative et comités** : Mme GUILLET Isabelle, Mme MAGRÉ Brigitte, M. ONIMUS Rémy, M. MAGNEN Franck, Mme LUCAS Sabrina, M. JACOB Romain, Mme JAGUT Nolwenn, M. FRÉOUX Jean-Paul.

**Commission écoles, restauration scolaire** : Mme GUILLET Isabelle, M. LE PIOLET Benoît, Mme LOYER Roselyne, Mme GARÇON Bénédicte, Mme LUCAS Sabrina.

**Commission bulletin municipal, communication** : M. GALUDEC Jean-Pierre, Mme BÉGO Anne, Mme PINIER Marie-Pierre, Mme JAGUT Nolwenn, M. MAGNEN Franck, Mme GARÇON Bénédicte.

**Commission culturelle, médiathèque** : Mme BÉGO Anne, M. MAGNEN Franck, Mme LOYER Roselyne, Mme GUILLET Isabelle.

**Commission service à la population** : Mme BÉGO Anne, M. LE PIOLET Benoît, M. FREOUX Jean-Paul.

**Commission espaces communaux – travaux** : M. HAUROGNÉ Ludovic, M. POSSÉMÉ Gildas, M. HAENTJENS Vincent, M. LE PIOLET Benoît, M. JACOB Romain, M. MAGNEN Franck.

**Commission voirie** : M. POSSÉMÉ Gildas, M. HAUROGNÉ Ludovic, M. ONIMUS Rémy, Mme MAGRÉ Brigitte, M. MADIOT Régis, Mme HOUEIX Marie-Thérèse, M. JACOB Romain, M. MAGNEN Franck.

**Commission urbanisme** : M. POSSÉMÉ Gildas, Mme GARÇON Bénédicte, M. FRÉOUX Jean-Paul, M. LE PIOLET Benoît, Mme JAGUT Nolwenn.

**Commission bâtiments** : M. HAUROGNÉ Ludovic, Mme HOUEIX Marie-Thérèse, Mme MAGRÉ Brigitte, Mme LUCAS Sabrina, Mme JAGUT Nolwenn, M. JACOB Romain.

**Commission cheminements doux** : M. POSSÉMÉ Gildas, M. ONIMUS Rémy, M. LE PIOLET Benoît, M. MAGNEN Franck, Mme GARÇON Bénédicte, M. FRÉOUX Jean-Paul, Mme MAGRÉ Brigitte.

Par ailleurs, le Conseil Municipal élit les délégués suivants :

**Pour la participation de membres du Conseil Municipal au C.C.A.S, à des comités extra-municipaux et représentants aux syndicats intercommunaux :**

- **C.C.A.S.** : Membres élus faisant partie du Conseil Municipal : M. GALUDEC Jean-Pierre, Maire (de droit), Mme BÉGO Anne, Mme LUCAS Sabrina, Mme LOYER Roselyne, Mme PINIER Marie-Pierre, Mme GUILLET Isabelle, Mme GARÇON Bénédicte. Par ailleurs, 6 autres membres bénévoles seront désignés distinctement pour compléter la composition du conseil d'administration du C.C.A.S.
- **Centre Social Eveil** : 2 titulaires : M. MAGNEN Franck, Mme HOUEIX Marie-Thérèse et 1 suppléant : Mme LOYER Roselyne.
- **CNAS** : 1 délégué élu : Mme BÉGO Anne et 1 délégué du personnel : Mme JOLIVET Sylvie.
- **Morbihan Energies** : 2 délégués titulaires : M. HAUROGNÉ Ludovic, M. HAENTJENS Vincent.
- **Convention eaux usées avec ROCHEFORT EN TERRE** : 2 titulaires : M. POSSÉMÉ Gildas, M. ONIMUS Rémy.
- **SIAEP de la Région de QUESTEMBERG** : 2 titulaires : M. POSSÉMÉ Gildas, M. ONIMUS Rémy.
- **SIVU (Centre de Secours de ROCHEFORT EN TERRE)** : Mme BÉGO Anne.

**Interlocuteurs et référents divers :**

- Question défense : M. ONIMUS Rémy
- Sécurité routière : référents titulaires : M. HAUROGNÉ Ludovic, M. POSSÉMÉ Gildas, suppléant : M. FRÉOUX Jean-Paul
- RGPD : M. MADIOT Régis
- ARIC : M. MADIOT Régis

**2020.04.04 : DELEGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS ET DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions.

Vu le CGTC et notamment l'article L.2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues au CGTC.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déléguer à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat :

- La souscription et la signature des baux à ferme ;
- La souscription et la signature des baux locatifs ;
- La délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- La passation de contrat d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le seuil pour lequel Monsieur le Maire a délégué est fixé à 25 000 € HT.
- Les recrutements d'agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de titulaires ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi, pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier et conclure des contrats pour faire face à un besoin occasionnel et à signer tout document s'y rapportant.

***2020-04-05 : GESTION DE LA CANTINE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'OGEC DE L'ECOLE SAINT GENTIEN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021***

Chaque année, la commission « vie scolaire » se réunit afin de mettre à jour les documents relatifs à la gestion de la cantine et de la garderie. Cette année, le contexte sanitaire n'a pas permis l'organisation d'une telle réunion, sans compter que les chiffres de cette année scolaire 2019-2020 ne sont pas représentatifs d'une année scolaire « normale ».

La convention signée entre la commune et l'OGEC de l'école Saint Gentien est basée sur une estimation en amont du coût de la mise à disposition du personnel. En effet, les services de la cantine et de la garderie sont encadrés pour l'essentiel par du personnel OGEC qui intervient par ailleurs à l'école.

Le calcul suivant est fait :

- nombre de semaines d'école par an X nombre total d'heures de mise à disposition du personnel par semaine X coût moyen horaire du personnel.

A la fin de l'année scolaire, à l'occasion du paiement du dernier quart à l'OGEC de l'école Saint Gentien, un ajustement est réalisé afin de rembourser le coût réel supporté par l'OGEC pour cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire la convention avec l'OGEC pour l'année scolaire 2020-2021 selon les mêmes dispositions que l'année dernière et telle que figurant en annexe. Il autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

***2020-04-06 : GESTION DE LA CANTINE : RECONDUCTION DES TARIFS POUR LA RENTREE 2020-2021***

Actuellement, les tarifs fixés par le Conseil Municipal pour l'année scolaire 2019-2020 pour les repas à la cantine sont les suivants :

- tarif unique pour les élèves de 3.25 € par repas ;
- tarif « adulte » de 4.15 € par repas ;
- gratuité des repas pris par le personnel (et les bénévoles, le cas échéant) encadrant les enfants lors des repas ;

Les repas servis à la cantine sont préparés par un prestataire extérieur, Convivio, qui prépare les repas à la cuisine centrale de REDON. Un bilan financier synthétique de la cantine et de la garderie a été réalisé et présenté en annexe pour l'année civile 2019.

Au vu de cette analyse, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs existants pour l'année scolaire 2020-2021 à savoir :

- tarif unique par repas pour les élèves : 3.25 € par repas ;
- tarif « adulte » par repas : 4.15 € ;
- maintien de la gratuité des repas pris par le personnel (et les bénévoles, le cas échéant) encadrant les enfants lors des repas.

#### ***2020-04-07 : GESTION DE LA CANTINE : RECONDUCTION DU REGLEMENT INTERIEUR***

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver le règlement intérieur existant pour l'année scolaire 2020-2021.

#### ***2020-04-08 : GESTION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'OGEC DE L'ECOLE SAINT GENTEN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021***

Il est proposé de reconduire la convention entre l'OGEC de l'école Saint Gentien et la Commune de PLUHERLIN basée (comme pour la cantine) sur une estimation en amont du coût de la mise à disposition du personnel :

- nombre de semaines d'école par an X nombre total d'heures de mise à disposition du personnel par semaine X coût moyen horaire du personnel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire la convention avec l'OGEC pour l'année scolaire 2020-2021 selon les mêmes dispositions que l'année dernière et telle qui figurant en annexe. Il autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

#### ***2020-04-09 : GESTION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE : RECONDUCTION DES TARIFS POUR LA RENTREE 2020-2021***

Les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020 sont les suivants :

- facturation de la garderie au quart d'heure ;
- tarif du quart d'heure à 0.42 € ;
- pénalité à 10 € en cas de non récupération de l'enfant gardé avant 19 h 00, heure de fermeture de la garderie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour l'année scolaire 2020-2021 :

- de maintenir une facturation de la garderie au quart d'heure ;
- de fixer le tarif du quart d'heure à 0.42 € ;

- de maintenir la pénalité à 10 € en cas de non récupération de l'enfant gardé avant 19 h 00, heure de fermeture de la garderie.

#### **2020-04-10 : GESTION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE : RECONDUCTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conserver le règlement intérieur existant pour l'année scolaire 2020-2021.

#### **2020-04-11 : SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERG : ADOPTION DU PRINCIPE DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE PLUHERLIN AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 26 juin 2019, avait décidé à l'unanimité, d'adhérer au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence obligatoire « étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau » et au titre de la compétence optionnelle « assainissement non collectif », à compter du 1er janvier 2020.

Finalement, à cause d'un problème de rédaction de délibération, le transfert n'a pu se faire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler cette demande d'adhésion au SIAEP de la région de QUESTEMBERG et en plus d'adopter le principe d'y adhérer pour l'assainissement collectif. Cela permettrait d'anticiper sur la réglementation qui impose ce transfert au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Lorsque les études auront été menées concernant les tenants et aboutissants de ce transfert de la compétence assainissement collectif, le Conseil Municipal sera à nouveau amené à se prononcer de façon plus formelle cette fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le principe d'adhérer au SIAEP de la Région de QUESTEMBERG pour la compétence « assainissement collectif » en plus de la compétence obligatoire « étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau » et au titre de la compétence optionnelle « assainissement non collectif », à compter du 1er janvier 2021.

#### **2020.04.12 : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL ET DE SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Dans le cadre de la promotion interne 2020, Marie-José LECUYER, secrétaire de mairie, est promuable au grade d'attaché territorial. Actuellement, elle est titulaire du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe. Afin qu'elle puisse être promue dans ce grade sur son poste à PLUHERLIN, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial et de supprimer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'attaché territorial au sein du service administratif de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Il décide par ailleurs de supprimer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe durant l'année 2021.

## **DIVERS**

### ***Vestiaires foot : état d'avancement du dossier***

Les vestiaires foot, bâtiment construit en 1973, n'ont fait l'objet d'aucune rénovation depuis leur construction. Or, les locaux ne sont plus aux normes, ils sont dégradés et ne sont pas du tout isolés.

Le Conseil Municipal a donc décidé de les rénover avec SOLIHA comme maître d'œuvre de ce projet. Les travaux tels qu'envisagés consistent à garder le volume des vestiaires existants avec une isolation par l'extérieur. La toiture serait refaite, les huisseries changées et l'intérieur des vestiaires serait intégralement rénové.

Les travaux ont été estimés à un montant de 100 534.46 € HT. Avec les honoraires et frais divers, l'estimation totale des travaux est de 112 214.46 € HT.

Le Conseil Départemental, lors de sa réunion en date du 28 avril 2020, a décidé de verser une subvention de 32 764.20 € (30 % de 109 214 € HT) pour ces travaux. L'Etat, au titre de la DETR ne s'est pas encore prononcé, dans l'attente de la position du nouveau Conseil Municipal concernant ce projet.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de se prononcer concernant le projet tel qu'envisagé après la visite des bâtiments programmée le 10 juin 2020.

### ***Lotissement le Champ de l'Etang : état d'avancement du dossier***

Le permis d'aménager du lotissement le Champ de l'Etang a été accordé le 10 mars 2020. Le projet de dossier de consultation des entreprises (DCE) est arrivé en mairie pour vérification avant publication. Le lancement des appels d'offres permettra de choisir les entreprises en charge de la réalisation de la viabilisation de ce lotissement. Son résultat permettra de connaître le coût global de l'opération.

Le Conseil Municipal sera ensuite amené à déterminer les modalités et le prix de vente au m<sup>2</sup> dans ce lotissement.

### ***Médiathèque :***

Nelly GRUCHIN remplace Cécilia GUMIAUX, titulaire du poste de responsable de la médiathèque, depuis août 2017. Cette dernière a demandé à bénéficier d'un congé de formation professionnelle d'un an, ce qui lui a été accordé par les Communes de MALANSAC et PLUHERLIN. Cette formation débutera en octobre prochain. Nelly GRUCHIN, sauf à ce qu'elle trouve un emploi correspondant à son grade, pourra donc être reconduite dans ses fonctions durant cette période.

### ***POUR INFORMATION :***

Les membres du Conseil Municipal disposent en mairie d'une bannette qui sert de boîte aux lettres pour les informations reçues par courrier et destinées aux élus. Ils ont également de la possibilité de faire gratuitement des photocopies en mairie.



**Déploiement de la fibre** : Jean-Pierre GALUDEC fait part d'un premier contact avec Axione concernant le déploiement de la fibre sur la commune de PLUHERLIN. Le réseau aérien de télécom supportera le réseau fibre en campagne. Sa commercialisation est prévue à partir de mi- 2021. Tous les opérateurs pourront alors proposer à leur clients cette option.

**Contrats d'assurance** : tous les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance en fin d'année 2020 (Responsabilité civile, véhicules, bâtiments, personnel communal...). La consultation, organisée par Consultassur, va être lancée prochainement.

**Arrêté conjoint des Maires de PLUHERLIN, ROCHEFORT EN TERRE et MALANSAC concernant le Moulin Neuf** : en principe, il est interdit de fréquenter les lieux, notamment les jeux de plein air.

**Fête du Pain** : Jean ALLAIN souhaite savoir si la commune autorise l'organisation de la Fête du Pain cette année. Le Conseil Municipal, considérant que la fête se déroule en extérieur, et sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur à la date de la fête, donne son accord de principe quant à l'organisation de la Fête du Pain ainsi que pour toute autre manifestation qui pourrait avoir lieu dans des conditions similaires.

**Prochaine réunion** : il est proposé aux membres du Conseil Municipal une visite de toutes les installations communales suivie d'un échange autour des orientations dégagées par l'équipe municipale et la réalisation du trombinoscope. Pour cela, rendez-vous le mercredi 10 juin à 18 h 30 à la mairie.

Fait à PLUHERLIN, le 03 juin 2020

Jean-Pierre GALUDEC  
Maire de PLUHERLIN

The image shows the official seal of the Municipality of Pluherlin, Morbihan, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE PLUHERLIN' and 'MORBIHAN'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

\*\*\*\*\*